

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_073

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - LYAM BARBER

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 000 38 déposée le 22 novembre 2023 par l'établissement THE BARBER COMPANY représenté par monsieur Yoann DUMONT et relative à l'établissement LYAM BARBER, sis centre commercial les 2 vallées, rue de la Paix 69700 Givors,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 21 décembre 2023, faisant référence au rapport du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône en date du 25 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable avec prescription de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 9 janvier 2024, portant sur la demande d'autorisation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 00038 déposée le 22 novembre 2023 par l'établissement THE BARBER COMPANY représenté par monsieur Yoann DUMONT est autorisée pour des travaux d'aménagement d'un salon de coiffure relatifs à l'établissement LYAM BARBER classé en type M de 1^{re} catégorie et sis rue de la Paix 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. La prescription mentionnée dans l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 9 janvier 2024, portant sur la demande d'autorisation, devra être respectée :

- Le salon de coiffure doit disposer soit d'un espace d'usage de 80 cm x 130 cm à côté d'un fauteuil associé à un bac de lavage, permettant le transfert d'un utilisateur de fauteuil roulant, soit d'un bac de lavage amovible.

Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 21 décembre 2023, faisant référence au rapport n°2023-007286 du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône en date du 25 novembre 2023, devront être respectées :

- *Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).*
- *Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.*
- *Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux.*
- *Transmettre à la commission de sécurité compétente, par le responsable unique de sécurité (R.U.S.), les rapports de vérifications techniques concluant à la conformité des locaux par rapport aux dispositions réglementaires, ceci avant la date d'ouverture envisagée de la boutique conformément à l'article M1 paragraphe 3 du règlement de sécurité*

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le maire de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota : cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente.

Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Nota : un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme->

[construction-logement/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite.](#)

Le 14 février 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :
Julien FOUILLET

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tél. : 04 78 44 98 09

Réunion du mardi 9 janvier 2024

julien.fouillet@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 091 23 G 0038

Commune : GIVORS

Demandeur : Lyam Barber représenté(e) par M DUMONT Yoann

Adresse du demandeur : 5 Route de Montoison 26800 ETOILE SUR RHONE

Nom établissement : The Barber Company

Adresse des travaux : Centre Commercial Les 2 Vallées rue de la Paix 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 1

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement

Aménagement d'un salon de coiffure

Demande de dérogation : non

aux concerne un bâtiment existant sur la c
er un salon de coiffure en lieu et place d'un confiseur dans la galerie

ANALYSE DU PROJET

Le pétitionnaire précise que tous les sièges des postes de coiffage sont mobiles.

Le salon de coiffure doit disposer soit :

- d'un espace d'usage de 80cm x 130cm à côté d'un fauteuil associé à un bac de lavage, permettant le transfert d'un utilisateur de fauteuil roulant,
- soit d'un bac de lavage amovible.

MOTIVATION

– **sur l'autorisation : favorable**

prescription :

- le salon de coiffure doit disposer soit :
 - d'un espace d'usage de 80cm x 130cm à côté d'un fauteuil associé à un bac de lavage, permettant le transfert d'un utilisateur de fauteuil roulant,
 - soit d'un bac de lavage amovible.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée énoncées ci-dessus.

A LYON, le mardi 9 janvier 2024

Pour la Préfète

La présidente de la commission



Barbara BONELLI

Nota : Cet établissement fera l'objet d'une visite d'autorisation d'ouverture à l'achèvement des travaux par la Commission d'Accessibilité compétente.

Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Nota : un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

**Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

66

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 21/12/2023

PROCES-VERBAL

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
ERP N° : E09100023-031 431 Établissement : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 31 "La Cacottine" Type : M - Catégorie : 1 Commune : GIVORS Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS Exploitant : M. Fahad RAS LAINE	N° Rapport : 2023-007286 Autorisation de Travaux AT 081/23/0038 Aménagement intérieur d'un salon de coiffure sous enseigne "The Barber Company" Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS

Références

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2023-007249.

Avis de la commission

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours


Colonelle Laetitia DIDIER

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Lyon, le 25 novembre 2023

RAPPORT

destiné à la
sous-commission départementale de sécurité
pour les ERP et IGH

ERP N° : E09100023-031 431 Désignation : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 31 "La Cacottine" Type : M - Catégorie : 1 Commune : GIVORS Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS Exploitant : M. Fahad RAS LAINE	N° Rapport : 2023-007249 Dossier : Autorisation de Travaux AT 081/23/0038 Aménagement intérieur d'un salon de coiffure sous enseigne "The Barber Company" Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
--	--

NOS REF. : RR

- **Rapport de VP en date du 23/05/2022, SCDS du 09/06/2023, avis favorable.**

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

L'établissement comprend :

- Un hypermarché (Carrefour – 12000m²),
- Une moyenne surface bricolage (Castorama – 5250m² intérieur et 3900m² extérieur),
- Une moyenne surface sport (Go Sport – 2055m²),
- Un ancien restaurant (Flunch – 900m² avec un niveau partiel - FERME) en cours de division de coque,
- 34 boutiques accessibles depuis un mail commun.

Le centre commercial est en R+1 partiel (ex Flunch et Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques)

Un SSI de catégorie A est en place (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité) ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

Le service de sécurité est assuré par des agents SSIAP dont 1 SSIAP 3 chef de service.

Projet

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240214-AR2024_073-AR

Le dossier transmis pour avis concerne l'aménagement d'un salon de coiffure sous enseigne « The Barber Company » dans une cellule de 40.5 m² dont 32 m² accessibles au public.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

Le classement de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

L'effectif du public admissible dans la cellule, calculé selon l'article M2, est de :

- Public : 6 personnes (1 personne / 6 m²)
- Personnel : 4 personnes

TOTAL : 10 personnes.

La cellule dispose d'un dégagement de 1 UP sur le mail.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune Givors.
- Imprimé Cerfa de l'AT 091/23/0038 daté du 22/11/2023.
- Notice de sécurité.
- Jeu de plans.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux.
- 4) Transmettre à la commission de sécurité compétente, par le responsable unique de sécurité (R.U.S), les rapports de vérifications techniques concluant à la conformité des locaux par rapport aux dispositions réglementaires, ceci avant la date d'ouverture envisagée de la boutique conformément à l'article M1 § 3 du règlement de sécurité.

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël

